



Ville de Dreux

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 7 FÉVRIER 2023

DÉLIBÉRATION N°DEL2023-017

Mise en place d'une Commission permanente d'indemnisation amiable des dommages résultant de la réalisation des travaux publics de la Ville de Dreux : Approbation de la création de la commission et de son règlement intérieur

(Contractualisation et Action coeur de ville)

534

Rapporteur : Jean-Michel POISSON

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de présents	35
Nombre de pouvoirs	4
Votants	39

L'an deux mille vingt-trois, le sept février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 1^{er} février 2023, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

Etaient Présents

Pierre-Frédéric BILLET, Jean-Michel POISSON, Caroline VABRE, Talal ABDELKADER, Fouzia KAMAL, Sébastien LEROUX, Mariam CISSE, Mounir CHAKKAR, Nelson FONSECA, Lydie GUERIN, Sophie WILLEMEN, Pascal ROSSION, Josette PHILIPPE, François JAGUIN, Hélène BARBE, Alain GUENZI, Valérie VERDIER, Christine PICARD, Arnaud DAUTREY, Aissa HIRTI, Jacques ALIM, Caroline IFTEN, Ratko KLISURA, Silvia COUSIN, Yucel KISA, Amber NIAZ, Huguette POISSON, Nicola CARNEVALE, Josette MARTIN, Marie-Françoise SCAVENNEC, André HOMPS, Valentino GAMBUTO, Carine GENTIL, Laurent FONTAINE, Maxime DAVID

Pouvoirs

Cherif DERBALI donne procuration à Arnaud DAUTREY, Chantal DESEYNE donne procuration à Pierre-Frédéric BILLET, Florence ARCHAMBAUDIERE donne procuration à André HOMPS, Sabine FRETEY donne procuration à Laurent FONTAINE

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Silvia COUSIN

Mairie de Dreux

2 rue de Châteaudun – BP 80 129 – 28 103 Dreux cedex – Tél. 02 37 38 84 12 – www.dreux.com

La réalisation de travaux publics par les collectivités, même organisée avec les plus grandes précautions, est susceptible d'avoir des impacts sur l'activité des commerçants et de leur causer des difficultés d'exploitation.

Si tous les dommages ne peuvent donner lieu à indemnisation, conformément à la réglementation applicable, l'impact des travaux sur le tissu économique territorial ne doit pas pour autant être négligé.

Aussi, dans un souci de prévention du contentieux et afin de maintenir l'attractivité commerciale d'un secteur de travaux dans le périmètre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), la Ville de Dreux souhaite mettre en place une procédure amiable d'indemnisation des dommages de travaux publics relevant des compétences statutaires de la Ville de Dreux dont elle assure la maîtrise d'ouvrage.

A cette fin, il est prévu la création d'une commission dédiée au traitement des demandes d'indemnisation des préjudices commerciaux constitutifs de dommages dits « anormaux » causés par les travaux.

La commission amiable d'indemnisation est un organe consultatif et est amenée à rendre des avis sur les demandes d'indemnisations qui auront été formulées par les commerçants impactés par les travaux de la Ville de Dreux.

La composition de la commission est détaillée dans le projet de règlement intérieur joint en annexe du rapport.

La commission aura pour vocation d'analyser la recevabilité de la demande et, le cas échéant, d'analyser la part du préjudice indemnisable et de proposer un montant d'indemnisation en conséquence dans le respect des principes dégagés par les juridictions administratives.

Cette commission rendra alors un avis et renverra au conseil municipal, instance compétente de la Ville de Dreux pour autoriser la passation et l'exécution de tout contrat de transaction extrajudiciaire, le soin de refuser ou d'accepter le principe d'une indemnisation et d'en arrêter le montant.

Une enveloppe financière d'indemnisation de 30 000 € est envisagée au budget principal 2023.

Les modalités de fonctionnement de la Commission figurent dans le règlement intérieur joint en annexe.

Vu l'avis favorable à l'unanimité moins deux abstentions de la commission services techniques et action cœur de ville, aménagement du territoire et grands projets,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Jean-Michel POISSON,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

- Approuve le principe de la création d'une Commission permanente d'indemnisation des dommages de travaux publics relevant des compétences statutaires de la Ville de Dreux et pour lesquels la Ville de Dreux assure la maîtrise d'ouvrage
- Désigne les membres de la commission :
 - Le Maire de la Ville de Dreux, ou son représentant ; (Présidence de la commission),
 - Le 1^{er} adjoint en charge de l'Urbanisme et des Grands Projets
 - L'Adjoint au Maire en charge Action Cœur de Ville
 - L'Adjoint au Maire Délégué aux Finances
 - L'Adjoint au Maire à la Transition Ecologique et la ville nouvelle, l'éclairage, la voirie et les bâtiments.
 - Le Conseiller Délégué à l'Action Cœur de Ville,
 - En fonction de la nature des travaux concernés par la commission d'Indemnisation Amiable, l'Adjoint ou le Conseiller Municipal ayant reçu délégation de fonctions dans la matière :
 - 1 représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
 - 1 représentant de la Chambre de Métiers et d'Artisanat,
 - 1 représentant de l'association des commerçants.
- Approuve le règlement intérieur de la Commission ainsi que sa composition telle qu'elle figure dans ledit règlement
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires au fonctionnement de cette Commission.

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Document certifié exécutoire
Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le
Et publication sur le Site Internet de la ville de Dreux
le 09 février 2023

Le Maire,
Conseiller régional,

Pierre-Frédéric BILLET

